



18 questions délicates sur le projet OUI à la RFFA – et leurs réponses

1. Pourquoi, par exemple, une vendeuse doit-elle payer des cotisations AVS plus élevées sans pour autant toucher une rente plus élevée ultérieurement ?

L'AVS est financée selon le système dit de répartition. Cela signifie que les rentes versées sont financées par les revenus courants provenant des pourcentages de salaire des personnes exerçant une activité lucrative. Si le projet est accepté, les cotisations de l'employé seront augmentées de 0,15 %. Cela correspond à 1 franc et 50 centimes pour 1 000 francs de revenu. Par exemple, si la vendeuse gagne CHF 4300.–, elle devra à l'avenir payer des cotisations AVS supplémentaires de CHF 6,45. Cela lui assurera une rente mensuelle de CHF 100.– lorsqu'elle atteindra l'âge de la retraite ! Comment cela se fait-il ? Cela s'explique par les cotisations de l'employeur et par la contribution de la Confédération, ainsi que par l'effet de redistribution de l'AVS : les personnes assurées ayant un revenu élevé paient également des cotisations plus élevées. 8 % des salariés aux revenus les plus élevés financent les rentes AVS des 92 % restants¹ !

Si le projet de loi est rejeté, les politiciens du camp bourgeois vont très probablement relever l'âge de la retraite et réduire les rentes. Voilà ce qu'ils veulent dire lorsqu'ils parlent de « réforme structurelle ». La vendeuse devrait alors travailler jusqu'à 65 ou 66 ans, au lieu de 64 ans aujourd'hui, et toucherait une rente AVS encore moins élevée.

2. Pourquoi tous les travailleurs doivent-ils accepter une réduction du revenu disponible pour permettre aux entreprises de réduire leurs impôts ?

Le projet RFFA ne contient pas de réductions fiscales directes ! Le taux de l'impôt fédéral de 8,5 % pour les entreprises sera maintenu. Au contraire, la Confédération augmente l'imposition des dividendes provenant de participations, qui passe de 50 % à 70 %. Dans le même temps, elle crée les conditions permettant aux cantons de mettre en œuvre de manière ordonnée l'abolition très attendue des privilèges fiscaux dont bénéficiaient jusqu'à présent les grands groupes d'entreprises. Si un gouvernement cantonal prévoit des réductions d'impôts antisociales, les personnes ayant

¹ <https://soziale-sicherheit-chss.ch/fr/artikel/la-redistribution-selon-les-revenus-dans-lavs/>

le droit de vote peuvent se défendre contre elles par référendum, comme dans le canton de Berne.

Avec l'arrivée de la génération des baby-boomers à l'âge de la retraite et l'allongement de l'espérance de vie, de plus en plus de personnes touchent une rente en Suisse. Depuis 2014, le résultat de répartition de l'AVS est donc négatif. D'ici à 2030, 53 milliards seront nécessaires pour combler ce trou béant. Le financement additionnel annuel de 2 milliards permettra d'améliorer considérablement la situation. L'AVS gagnera 7 ans avant son retour probable dans les chiffres rouges. Sans ce financement supplémentaire, la sécurité des rentes est gravement menacée ou ne peut être garantie que si l'on réduit les prestations.

3. À supposer que l'on augmente les impôts, la classe moyenne devra-t-elle financer des cadeaux chiffrés en milliards pour les entreprises ?

Attendue depuis longtemps, l'abolition des avantages fiscaux pour les multinationales a pour effet qu'à l'avenir, 24 000 entreprises bénéficiant actuellement d'avantages fiscaux seront imposées au même taux que les PME opérant en Suisse. Sans ces privilèges, les grands groupes d'entreprises devront payer plus d'impôts à l'avenir, et non moins.

Le projet fiscal augmente les impôts au niveau fédéral. Les déficits fiscaux ne sont dus qu'aux mises en œuvre au niveau cantonal. Si les mises en œuvre cantonales prévoient des réductions d'impôts inutiles ou des déficits trop élevés, le PS organisera un référendum au niveau cantonal, comme cela a déjà été fait avec succès dans le canton de Berne.

4. Le projet RFFA n'est-il pas simplement une nouvelle édition – adoucie par le financement de l'AVS – de la réforme de l'imposition des entreprises III, rejetée par le peuple ?

Compte tenu de la lacune importante en matière de financement de l'AVS, la compensation sociale de 2 milliards de francs par an est plus qu'un simple « su-sucre » : elle est nécessaire de toute urgence ! Le projet RFFA apporte également de nombreuses améliorations par rapport à la RIE III. Parmi celles-ci, on citera la limitation du principe de l'apport en capital, la limitation de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal à 70 %, une correction de la majoration, l'augmentation de l'imposition des dividendes, l'imposition de la vente des actions à soi-même et la compensation financière pour les villes et les communes. De plus, la patent box (boîte à brevets) et les déductions pour la recherche et le développement ont été resserrées.

5. Le projet va-t-il attiser encore davantage la concurrence fiscale ruineuse entre les cantons ?

Non. Au contraire, les conséquences pour la concurrence fiscale intercantonale seraient beaucoup plus graves si le projet était rejeté. En cas d'acceptation, les cantons pourraient mettre en œuvre l'abolition des privilèges fiscaux pour les entreprises internationales de manière ordonnée et avec le soutien financier de la Confédération. En cas de rejet, certains cantons se verraient contraints de procéder à des baisses du taux d'imposition excessives pour empêcher les entreprises étrangères de partir. Il en résulterait d'importants effets parasites et des déficits fiscaux. Les instruments mis à la disposition des cantons par la Confédération par l'intermédiaire du projet RFFA permettent de réduire ces effets au minimum.

6. Le projet alimente-t-il encore plus l'évasion fiscale internationale au détriment des pays pauvres ?

Non, au contraire : le volet fiscal du projet RFFA présente même de nettes améliorations à cet égard par rapport à la situation actuelle. Outre l'abolition des privilèges fiscaux, il s'agit par exemple de la limitation du principe de l'apport en capital, de la limitation de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal et de l'augmentation de l'imposition des dividendes. Les instruments nouvellement introduits pour les rabais fiscaux, tels que la patent box (boîte à brevets) et les déductions pour la recherche et le développement, sont étroitement définis et acceptés au niveau international.

7. La combinaison de deux projets dont les objets sont étrangers l'un à l'autre – l'imposition des entreprises et les rentes – viole-t-elle un principe démocratique fondamental ?

Le principe de l'unité de la matière, consacré à l'article 194 de la Constitution fédérale, fait référence à une révision de la Constitution fédérale, c'est-à-dire aux initiatives populaires, mais non aux lois fédérales adoptées par le Parlement. De plus, les deux parties du projet ont un lien important sur le plan du contenu : en effet, ce sont en grande partie les entreprises concernées par la réforme fiscale qui financent les rentes AVS par les cotisations des employeurs et les impôts fédéraux !

8. Si le projet RFFA est accepté, les jeunes seront-ils les (grands) perdants ?

L'AVS repose sur un contrat générationnel. Elle est financée selon le système dit de répartition. Cela signifie que les rentes versées sont financées par les recettes courantes provenant des pourcentages de salaires des personnes exerçant une activité lucrative. Ce sont les personnes à faible revenu qui en profitent le plus. Aujourd'hui, les jeunes cotisent à l'AVS et ils perçoivent par la suite une rente de vieillesse. L'AVS est donc une expression de solidarité non seulement entre les générations, mais aussi entre gens de la même génération. Tout le monde – jeunes et moins jeunes – a intérêt à ce que l'AVS soit solide et à ce que la prévoyance vieillesse soit assurée.

9. Si le projet est accepté, les réformes structurelles de l'AVS seront-elles évitées ?

Si « réformes structurelles » signifie relever l'âge de la retraite, par exemple à 65 ans pour les femmes ou à 66 ans pour tous, l'acceptation du projet rendra en fait caduques des préoccupations aussi antisociales et garantira en même temps des rentes AVS aux générations futures. La réforme du système de sécurité sociale pourra être abordée dans de meilleures conditions et sous une pression financière moins forte, ce qui promet des résultats plus équitables.

10. Une baisse des recettes fiscales peut-elle être compensée par des dépenses supplémentaires au titre de l'AVS ?

La Confédération génère des excédents de plusieurs milliards depuis des années. Son taux d'imposition n'est pas affecté par le projet RFFA. Les manques à gagner fiscaux pronostiqués se produiront au niveau cantonal. C'est pourquoi la Confédération soutiendra les cantons en cas d'acceptation du projet à hauteur de 1 milliard de francs supplémentaires. Les villes et les communes en tireront également un certain bénéfice. L'AVS est financée à hauteur de plus de 0,3 % des salaires – pour moitié par les salariés et pour moitié par les employeurs – et par la Confédération, qui alloue 820 millions de francs supplémentaires à l'AVS. Ce type de financement se traduit très directement par une redistribution sociale des riches vers les pauvres.

11. Le projet RFFA reporte-t-il ou déplace-t-il les problèmes de l'AVS au lieu de les résoudre ?

Le financement additionnel de l'AVS est un élément important pour résoudre les problèmes liés à l'AVS. L'AVS est stabilisée pour 7 ans grâce au

financement additionnel de 2 milliards par an. Si le marché des capitaux, les taux d'intérêt et le développement économique général évoluent positivement, cette période sera encore prolongée. Pendant cette période, si le projet est accepté, ni un relèvement de l'âge de la retraite ni une réduction des rentes ne seront nécessaires pour garantir les rentes.

12. Serait-il possible d'obtenir un bon financement additionnel de l'AVS même sans réforme fiscale ?

En septembre 2017, le PLR et l'Union suisse des arts et métiers, en particulier, ont mené une campagne agressive qui a fait échouer la Prévoyance vieillesse 2020 dans les urnes. Même ce projet, appuyé par le PS, contenait la pilule amère consistant à porter l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. Mais tel n'est pas le cas du présent projet RFFA ! Si ce dernier était rejeté, le projet de relèvement de l'âge de la retraite serait en revanche repris par la majorité bourgeoise au Parlement et très probablement mis en pratique.

13. Comment défendre le projet RFFA au niveau fédéral tout en luttant contre les mises en œuvre cantonales de la réforme fiscale ?

Le projet RFFA au niveau fédéral est tellement équilibré et soutenu par la compensation sociale avec l'élément du financement AVS que le PS a pu dire OUI à cette proposition. C'est précisément parce que l'on peut dire OUI au projet *national* qu'il faut en revanche lutter au niveau *cantonal* contre des mises en œuvre de la réforme qui manquent d'équilibre et d'équité. Car elles pourraient servir de prétexte pour soulager les entreprises de façon indue et indécente ou pour intensifier la concurrence entre places économiques. Ou encore, il pourrait manquer pour les citoyennes et les citoyens une compensation sociale proportionnellement analogue aux réductions d'impôts dont bénéficient les entreprises. Le projet national peut donc servir de modèle pour les plans de mise en œuvre cantonaux.

14. Dans le canton de Vaud, la réforme de l'imposition des entreprises a été rendue attractive pour ses habitants grâce à des compensations sociales. Mais il s'avère à présent que l'argent vient à manquer et qu'il faudra peut-être augmenter les impôts des citoyens. Cette tendance se répétera-t-elle dans d'autres cantons si le projet RFFA est adopté ?

Le canton de Vaud se trouve dans une situation particulière : il a anticipé le projet RFFA de plusieurs années, afin de créer de la sécurité pour les

entreprises qui y sont basées. Cela a débouché sur un problème, à savoir que le canton, après le rejet de la RIE III, n'a pas reçu les contributions fédérales calculées – la Confédération verse aux cantons 1 milliard pour pouvoir mettre en œuvre la réforme fiscale. Cet argent manque actuellement aux communes. Cette situation devrait s'améliorer avec la mise en œuvre du projet RFFA. L'exemple du canton de Vaud montre néanmoins que la mise en œuvre au niveau cantonal doit être calculée avec circonspection et que les réductions d'impôts injustifiées doivent être évitées au niveau cantonal.

15. Pourquoi est-il prévu que les entreprises puissent réduire leurs impôts avec la patent box (boîte à brevets) ou les dépenses de recherche et de développement ?

Ces instruments promeuvent les activités innovantes des entreprises. Ils sont étroitement définis, conformes à la norme de l'OCDE et sont utilisés dans de nombreux pays européens. Si on le lie aux charges de personnel, le financement de la recherche et du développement est en fait une subvention pour la création de places de travail dans la recherche et le développement.

Comme les cantons craignent que les entreprises internationales ne s'en aillent si les privilèges fiscaux actuels sont supprimés, ils n'auraient – sans les nouvelles possibilités de déduction fiscale – d'autre choix que de réduire les impôts généraux sur le bénéfice afin d'empêcher un tel « exode ». Toutefois, toutes les entreprises bénéficieraient alors de réductions d'impôts, ce qui se traduirait par des pertes fiscales beaucoup plus élevées. Grâce à ces nouveaux instruments, les pertes fiscales peuvent donc être réduites au minimum à court terme et les recettes fiscales croître à long terme.

16. Le PS s'est ardemment battu contre l'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts dans le contexte de la RIE III. Pourquoi l'accepte-t-il soudainement dans le projet RFFA ?

La RIE III aurait introduit l'impôt sur les bénéfices avec déduction des intérêts au niveau fédéral et tous les cantons auraient eu la possibilité de l'introduire également. Avec le projet RFFA, cependant, il ne sera désormais pas introduit au niveau fédéral. On ne va pas toucher au taux d'imposition fédéral de 8,5 %. En revanche, les cantons dans la capitale desquels la charge fiscale effective sur le bénéfice est d'au moins 18,03 %, peuvent accorder aux entreprises une déduction pour autofinancement sur une partie de leurs fonds propres, les fonds propres dits excédentaires.

Cela concerne principalement le canton de Zurich. Sans cet instrument, le canton de Zurich serait probablement contraint de réduire encore les taux d'imposition généraux.

17. Pourquoi sont-ce précisément les bénéficiaires de dividendes qui continuent de bénéficier des avantages fiscaux promis par le projet RFFA ?

C'est le contraire qui est vrai. L'imposition des dividendes des principaux actionnaires passera de 50 à 70 points de pourcentage. La Confédération disposera ainsi d'au moins 100 millions de francs par an. Les cantons doivent désormais imposer les dividendes à hauteur de 50 % au minimum. Par conséquent, 4 cantons devront augmenter l'impôt sur les dividendes. Certains cantons, à l'instar de la Confédération, augmenteront encore l'imposition des dividendes.

18. Avec le financement de l'AVS, l'économie a-t-elle acheté l'approbation de cette réforme fiscale par le PS ?

Le sens du compromis est la substance fondamentale du modèle suisse. Après le rejet de la RIE III et de la Prévoyance vieillesse 2020, en février et en septembre 2017, un nouveau compromis politique entre les forces civiles et sociales est devenu nécessaire au Parlement. C'est ce compromis-là qui a été trouvé avec le projet RFFA. Il combine deux préoccupations centrales pour l'économie et le PS. Au niveau fédéral, le PS a été en mesure de limiter les déficits fiscaux dans la partie du projet relative à la fiscalité. Lors de la campagne de votation sur la RIE III, il a promis de présenter un plan B prévoyant une réforme plus équilibrée sur le plan social. Cela devient réalité avec le financement de l'AVS.